



N° 0831 /A-MPBG/CM/SAP/BHD/CAT

URGENT

La Mission Permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales basées à Genève, présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, (Att : Comité contre la Torture) et, se référant à son message électronique du 15 avril 2019, a l'honneur de lui communiquer, en annexe, la déclaration liminaire qui sera prononcée par le Chef de la délégation béninoise, Monsieur **Timothée YABIT**, Directeur Adjoint de Cabinet du Ministre de la Justice et de la Législation, lors de la présentation du 3^{ème} Rapport périodique du Bénin, prévue les **2 et 3 mai 2019**, au Palais Wilson, à Genève.

La Mission Permanente de la République du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales basées à Genève remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

PJ : 01



Genève, le.....**3.0. AVR. 2019**

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME
GENEVE**

Copie :- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- Ministère de la Justice et de la Législation
Cotonou



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 967 Cotonou - Bénin
Tél. : + 229 21 31 31 47 / + 229 21 31 31 46
Fax. : + 229 21 31 34 48
secretariat@justice.bj
www.justice.gouv.bj

SOIXANTE-SIXIEME (66^E) SESSION DU COMITE CONTRE LA TORTURE

23 avril- 17 mai 2019

**PRESENTATION DU TROISIEME (3^{ème}) RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES, OU TRAITEMENTS
CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS**

**DECLARATION LIMINAIRE DE MONSIEUR TIMOTHEE YABIT, DIRECTEUR ADJOINT DE
CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION, CHEF DE
DELEGATION**

Genève, 02 mai 2019

- **Monsieur le Président ;**
- **Mesdames et Messieurs les Membres du Comité ;**
- **Mesdames et Messieurs ;**

C'est avec un sentiment de pleine responsabilité que la République du Bénin présente son troisième (3^{ème}) rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

C'est ce que reflète la composition de la délégation que j'ai l'insigne honneur de conduire :

- **Monsieur Eloi LAOUROU, Ambassadeur, Représentant Permanent du Bénin à Genève ;**
- **Madame Akouavi Ines L. HADONOU-TOFFOUN, Directrice de l'Administration Pénitentiaire et de la Protection des Droits Humains ;**
- **Monsieur Jiles Sèdjro YEKPE, Directeur Général de l'Agence Pénitentiaire du Bénin ;**
- **Monsieur Elonm Mario Pierre-Cécil METONOU, Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Cotonou ;**
- **Monsieur Urbain LALOU, Directeur Central de la Police Judiciaire ;**
- **Monsieur Chite Flavien AHOVE, Conseiller à la Mission Permanente du Bénin à Genève ;**
- **Madame Fifamè GOUSSOUEMEDE-DOVONOU, Attachée**

C'est en effet le choix assumé de Son Excellence Monsieur Patrice TALON, Président de la République du Bénin de donner primauté à l'expertise sur toute autre considération, notamment politique, afin de parvenir à une mise en œuvre à la fois effective et efficiente des engagements souscrits par notre pays.

Mesdames et Messieurs les membres du Comité ;

Après la ratification le 12 mars 1992 de la convention contre la torture et autres peines, ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la République du Bénin a présenté son rapport initial en 2001, suivi en 2007 de son deuxième rapport périodique.

Le rapport soumis ce jour à votre Comité est donc le troisième (3^{ème}) rapport périodique complémentaire de notre pays sous le régime de l'article 19 de la Convention.

Ce rapport présente la particularité que son processus d'élaboration a été participatif. Structures étatiques, acteurs de la Société civile, et même, des Agences spécialisées des Nations Unies, notamment dans la collecte des données en sont les auteurs communs sous la férule d'un expert indépendant. Il en résulte une indéniable transparence et objectivité, même si le flux continu de réformes en cours dans notre pays, notamment pour la période postérieure à décembre 2017, oblige à quelques rectifications et adjonctions.

Mon propos introductif sans épouser complètement le plan du rapport, s'attachera donc à en actualiser les données afin d'ajouter à la pertinence du dialogue constructif engagé.

Je m'attarderai sur les nouvelles mesures intéressant l'application de la Convention en réponse aux informations complémentaires réclamées par le Comité avant de dresser un bilan de l'application par le Gouvernement béninois des dernières conclusions et recommandations du Comité.

Mesdames et Messieurs les membres du Comité ;

Au plan des nouvelles mesures en rapport avec la Convention :

Il y a eu essentiellement :

1- La ratification et l'internalisation de conventions internationales et régionales majeures relatives aux droits de l'Homme.

C'est ainsi que le 05 juillet 2012, notre pays a adhéré au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. La conséquence immédiate en a été que les peines des quatorze (14) derniers condamnés à mort non encore exécutés ont été commuées en réclusion criminelle à perpétuité. L'entrée en vigueur d'un nouveau Code pénal en date du 1^{er} janvier 2019 scelle irrévocablement le choix abolitionniste du Bénin avec un texte totalement expurgé de toute référence à la sentence capitale.

2- L'article 523 de ce nouveau Code pénal introduit, en droit positif béninois, la définition de l'infraction autonome de torture qualifiée crime conformément aux dispositions de la Convention contre la torture. Les articles 464 et suivants du même Code répriment les actes de torture envisagés sous le prisme du droit humanitaire.

3- Ce nouveau Code pénal n'est en fait que l'aboutissement provisoire d'un train de réformes allant dans le sens de l'enracinement des principes garantissant l'équité du procès. Ce, à travers l'adoption d'un nouveau Code de procédure pénale en 2012 et de ses amendements successifs ainsi que la modification de la loi d'organisation judiciaire en 2018 renforçant une acception plus large des droits de la défense, l'autonomie accrue des organes d'enquête, de poursuite et d'instruction les uns à l'égard des autres, la création d'un juge des libertés et de la détention, la responsabilisation accentuée des fonctionnaires en charge de l'administration de la justice, etc.

4- Pas moins de six (06) nouveaux tribunaux d'ailleurs ont en outre été mis en service pendant la période de référence pour garantir et faciliter l'accès à la justice. Pour l'accélération des procédures criminelles de droit commun, des chambres criminelles ont été créées en 2018 devant les tribunaux et cours d'appel en remplacement du mécanisme lourd des assises. A terme, cela favorisera une réduction significative des délais de détention provisoire dans ce type d'affaire.

5- Le nouveau Code de procédure pénale clarifie les procédures d'extradition et celles de coopération avec la Cour Pénale Internationale ainsi que l'accès d'organismes indépendants aux lieux de privation de liberté, conformément aux articles 1^{er} et 3 du Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

6- Dans cette logique, le 28 décembre 2018, le Bénin s'est doté d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme conforme aux principes de Paris. Aux termes du point 8 de l'article 4 de la loi portant création de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, la Commission est habilitée à « effectuer des visites régulières, inopinées ou notifiées, dans les lieux de détention et de rétention aux fins de prévenir toutes violations des droits de l'Homme ».

Ainsi, la Commission porte le mandat du Mécanisme National de Prévention.

Face aux incompréhensions que peut susciter ce choix, il faut préciser que la composition de la Commission et plus particulièrement le mode de désignation de ses membres en garantit l'indépendance. Son autonomie budgétaire permet qu'elle se dote de moyens humains et matériels lui permettant de remplir sa mission qui est par ailleurs d'examiner de sa propre initiative toutes les situations d'atteinte aux droits de l'Homme constatées ou portées à sa connaissance et d'entreprendre toutes les actions appropriées en la matière.

Mesdames et Messieurs ;

7- Le Bénin poursuit les réformes tendant à améliorer les conditions d'existence des personnes privées de liberté. Pendant la période de référence, quatre (04) établissements pénitentiaires ont été construits ou rénovés à Savalou, Abomey, Parakou et Abomey-Calavi.

8- Pour plus d'efficacité, la gestion des établissements pénitentiaires a été confiée à l'Agence Pénitentiaire du Bénin, structure dotée d'une autonomie suffisante pour conduire à bonnes fins la refonte amorcée de la carte pénitentiaire. Dans ce sens, au plan normatif, sont d'ores et déjà élaborés et en cours d'adoption de nouveaux textes sur le régime pénitentiaire prévoyant notamment la création d'un corps spécialisé d'agents pénitentiaires. Rien qu'en 2018 et en application des dispositions du nouveau Code de procédure pénale, 1075 libérations conditionnelles ont été accordées avec l'assistance de l'APB.

9- Par fusion de la police et la gendarmerie, le Gouvernement de la République a mis en place un nouveau corps de sécurité dénommé la Police républicaine pour compter du 1^{er} janvier 2018. Le fonctionnement de la Police Républicaine obéit à deux maîtres-mots : formation et discipline. Les déviances surprises sont systématiquement réprimées notamment en matière de garde à vue abusive. La mise en place de permanences auprès des parquets en charge de l'inspection des unités de police républicaines y contribue grandement. Dorénavant les registres de garde à vue sont tenus de manière uniforme et actualisée. Tout manquement à cette exigence pouvant entraîner des sanctions disciplinaires. Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif en janvier 2018, à notre connaissance, la Cour constitutionnelle du Bénin n'a plus été amenée à sanctionner des gardes à vue arbitraire.

Cela dit, on doit à la vérité de reconnaître que les conditions matérielles de la garde à vue restent sommaires dans la plupart des unités de police.

Mesdames et Messieurs ;

Ce sont là quelques-unes des réalisations que le Gouvernement de la République du Bénin peut invoquer même si beaucoup reste à faire dans la prise en compte intégrale des conclusions et recommandations issues de votre Mécanisme.

Concernant l'application des conclusions et recommandations du Comité

Comme suite aux recommandations, aussi bien du Comité que du Sous-comité pour la prévention de la torture, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement de mon pays, notamment :

- l'amélioration du dispositif répressif dirigé contre la torture ;

- la multiplication des formations au bénéfice des fonctionnaires en charge de la répression des infractions ;
- l'existence d'instance disciplinaire très réactive au sein de la police républicaine ;
- la dynamisation de l'Inspection Générale des Services Judiciaires ;
- le recours plus fréquent à des mesures d'amnistie ou de grâce présidentielle ;
- les mesures de mise en liberté conditionnelle ;
- le recrutement conséquent de personnel dans les corps judiciaires ;
- la construction et l'équipement en cours de vingt (20) nouvelles unités de Police Républicaine en zones frontalières dans le respect des normes.

Un programme ambitieux de construction, d'aménagement et de réaménagement des prisons aux normes internationales est à l'étude sous l'égide de l'APB afin de résorber la surpopulation carcérale et les problèmes qui en découlent.

Le Gouvernement du Bénin s'attaque à l'une des causes de la surpopulation carcérale par l'augmentation constante du nombre de magistrats qui est passé de 2008, de 73 à 290, avec 77 auditeurs de justice en attente d'intégration.

L'accès universel à un avocat est également l'un des axes majeurs de la politique gouvernementale en matière de justice et les discussions vont bon train avec le Barreau pour la mise en place prochaine d'une aide juridictionnelle.

Il va sans dire que la mise en place de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CBDH) aura un effet d'accélérateur sur l'adoption et la promotion des bonnes pratiques à tous les niveaux de l'appareil judiciaire.

Mesdames et Messieurs ;

Les personnes vulnérables, telles que les enfants, les femmes ou les handicapés posent à nos sociétés un défi qui reste à relever.

Sur le point de la justice des mineurs, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant affirmé par le Code de l'enfant, adopté le 8 décembre 2015, commence à être compris et accepté par tous. Au moyen de modules de formation adaptés, les juges des enfants ainsi que leurs auxiliaires sont constamment induits à privilégier la

pédagogie dans la relation avec le mineur. Le même esprit est insufflé aux personnes responsables des centres abritant des mineurs en difficultés avec la loi.

Il reste que la protection de l'enfant dans certaines régions du pays met quelque fois en opposition l'ordre ancien avec l'Etat moderne. On s'en aperçoit dans la lutte contre les mutilations génitales par exemple ou la persécution des prétendues enfants sorciers. Ici, la répression est une fausse bonne idée si elle ne s'allie pas le dialogue avec les autorités morales de la communauté. Cette démarche binaire exige du temps et des moyens humains. Le gouvernement béninois s'y emploie.

Monsieur le Président ;

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité ;

Il faut concéder que le Bénin n'est pas encore à la hauteur des exigences de la Convention contre la torture mais il faut également noter à sa décharge que ce n'est pas faute de volonté politique.

Les réformes nombreuses dans le secteur rendent témoignage de la détermination du Gouvernement à donner corps à ses engagements notamment en matière de protection des droits humains.

Cette vision s'inscrit dans le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) qui prévoit dans son troisième pilier, d'améliorer les conditions de vie des populations grâce au renforcement des services sociaux de base, la protection sociale, la justice etc.

Le Gouvernement à travers l'ODD 16 intitulé « paix justice et institution efficace » travaille en collaboration avec les acteurs de la société civile ainsi que les partenaire techniques et financiers à « *promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* ».

Mesdames et Messieurs les Experts ;

En guise de conclusion, au nom du Bénin, je voudrais vous remercier du fond du cœur de l'intérêt renouvelé que vous portez aux problématiques liées au respect des droits de nos concitoyens.

La Délégation béninoise reste attentive aux observations et recommandations du Comité.

Je vous remercie.